

POUR L'IMPACT DU COVID-19

## UTILISEZ VOS JOURS DE CONGÉS MALADIE

TOUTE REPRÉSAILLE PAR VOTRE EMPLOYEUR EST ILLÉGALE

## LES EMPLOYÉS COUVERTS PAR L'ARRÊTÉ MUNICIPAL PEUVENT UTILISER LEURS CONGÉS MALADIE POUR:

- + FERMETURE DES LIEUX DE TRAVAIL
- + FERMETURE DES ÉCOLES OU DES GARDES D'ENFANTS
- + QUARANTAINE

CONTACTEZ L'OFFICE DES AVANTAGES SOCIAUX ET DE LA CONFORMITÉ DES SALAIRES AU 215-686-0802 (ASSISTANCE LINGUISTIQUE DISPONIBLE) OU PAR EMAIL À PAIDSICKLEAVE@PHILA.GOV

